



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Sommières, le 12 octobre 2026.

**A l'attention de Monsieur FOUGAIROLLE Michel
Maire
Hôtel de Ville
4, place de la Mairie
30170 POMPIGNAN**

Affaire suivie par : Solène PEUGET
Téléphone : 04.66.01.70.20
Références : SP/SR/SP : D26-326

**Objet : Demande de prorogation de la déclaration d'intérêt général des travaux
d'entretien de la végétation rivulaire du bassin du Vidourle.**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de ses missions de gestion des cours d'eau, l'EPTB Vidourle met en œuvre depuis plus de 20 ans des actions d'entretien et de gestion de la végétation des berges, des embâcles, des atterrissements et des bras morts du Vidourle et de ses affluents, ainsi que des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ces interventions sont encadrées par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui permet notamment à l'EPTB d'intervenir sur des propriétés privées lorsque les actions prévues dans le programme de gestion le justifient.

Nous souhaitons vous informer que la **DIG actuellement en vigueur a été prorogée de deux ans et restera ainsi applicable jusqu'en septembre 2028**. Les services de l'État ont également informé les communes concernées de cette prorogation.

Cette prolongation est nécessaire afin de permettre à l'EPTB de finaliser l'élaboration d'un **nouveau programme d'intervention et des futurs dossiers réglementaires**, qui aboutiront à une nouvelle DIG.

Pourquoi une nouvelle DIG ?

Le programme d'intervention actuellement en vigueur a été construit pour répondre aux besoins identifiés lors de son élaboration et a permis d'encadrer les interventions menées ces dernières années. Toutefois, les méthodes de diagnostic des cours d'eau, la connaissance des milieux naturels et la prise en compte des enjeux hydrauliques et écologiques ont évolué.

L'EPTB souhaite donc profiter de cette nouvelle démarche pour **actualiser et améliorer le programme de gestion à l'échelle de l'ensemble de son territoire de compétence**, en tenant compte des caractéristiques et des enjeux propres aux différents cours d'eau.

Le futur programme intégrera notamment :

- Un **plan pluriannuel de gestion de la végétation (PPGV)**, permettant de définir les modalités d'entretien et de gestion de la végétation des berges en fonction des enjeux hydrauliques et écologiques ;
- Une actualisation du programme de gestion des **atterrissements et des bras morts** ;
- Le **plan de gestion des espèces exotiques envahissantes** élaboré en 2024 ;
- Une programmation des interventions sur les cinq prochaines années, avec une estimation des moyens humains et financiers nécessaires ;
- Une actualisation de la cartographie des secteurs concernés et des parcelles riveraines.

Cette nouvelle approche permettra notamment de mieux différencier les modalités de gestion selon les milieux rencontrés et les enjeux identifiés, tout en recherchant une cohérence à l'échelle du bassin versant.

Ce qui est engagé pendant la période de prorogation :

La période de prorogation ne constitue donc pas une interruption des actions de gestion. **Les interventions prévues dans le cadre de la DIG actuelle peuvent continuer à être mises en œuvre jusqu'à son échéance de septembre 2028**, conformément au programme en vigueur.

En parallèle, l'EPTB engage l'élaboration du nouveau programme d'intervention. Cette démarche comprend notamment :

- La réalisation d'un diagnostic de la végétation des berges et des différents milieux concernés ;
- L'identification des enjeux hydrauliques et écologiques ;
- La définition des modalités et des priorités de gestion ;
- La construction d'une programmation des interventions sur les cinq années à venir ;
- L'identification des parcelles et des propriétaires concernés ;
- L'élaboration des futurs dossiers réglementaires, dont le dossier de nouvelle DIG ;
- La préparation de la procédure d'enquête publique qui accompagnera cette nouvelle DIG.

L'objectif est ainsi de disposer, à l'issue de cette démarche, d'un **nouveau cadre de gestion actualisé, cohérent avec les enjeux actuels du territoire et adapté aux évolutions réglementaires et environnementales**.

Les communes seront informées de l'avancement de cette démarche et des modalités de mise en œuvre du futur programme. Une information plus détaillée pourra également être organisée dans le cadre de la procédure de nouvelle DIG et de l'enquête publique.

Nous souhaitons, par le présent message, vous apporter ces éléments d'information sur la prorogation de la DIG actuelle et sur les travaux engagés par l'EPTB pour préparer le prochain programme de gestion.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Stéphane PORRET



Pièces-jointes : Prorogation DIG.

